

Nombre de membres en exercice	40
Présents	36
Pouvoirs	1
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20240626-DEL-2024-42-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf,

Date de la convocation : 20 juin 2024

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

*Marie-Sophie AUBERGER représentée par Danièle BAPT - Dominique BAUDEMONT - Carole BEN TOUMIA
Michelle BESNIER représentée par Marc CHAMPAUD - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Isabelle BOURLIATAUD - Patrick BRUN - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté
par Éliane VERGNE - Joël FORESTIER - Franck FOUR représenté par Micheline DE CUYPER - Gérald GASCHET
Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Dominique LAUBARY - Christian LEBLANC
Hubert LEHMANN - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Jean-Pierre NEXON - Laurent PAQUET
Mélanie PLAZANET - Philippe RAINÉ représenté par Monique LAFARGE - Aurélie RÉMÉNIÉRAS représentée par
Vincent LONTRADE - Françoise RIVET - Josiane ROUCHUT - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON
Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.*

MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR : **Frédéric SUDRON à Mélanie PLAZANET.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Dominique TALABOT

DÉLIBÉRATION N° 2024-42

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU PETR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le PETR se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, pour laquelle le CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de fixer les indemnités de la façon suivante :

Population entre 20 000 et 49 999 h	Taux applicable à partir du 27 juin 2024
Président	21,21%
1er Vice-Président	8,90%
2ème Vice-Président	8,90%
3ème Vice-Président	8,90%

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Laurent PAQUET**

